

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

DEL/2024/FI/112
EXERCICE BUDGETAIRE 2025
TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Par délibération référencée DEL/2024/FI/8, en date du 21 février 2024, les taux des impôts locaux applicables pour l'année 2024 ont été votés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %
- Taxe d'habitation des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 31 %

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale du 9 décembre 2024,

Avec 30 voix pour et 3 abstentions (Jacques DUPONT - Mathilde LOUCHART - Karima CHOUIA), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer, pour l'exercice 2025, le principe de **non-augmentation des taux d'imposition** des deux taxes locales et donc de les reconduire à l'identique :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %
- Taxe d'habitation des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 31 %

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire

